

Directive ministérielle **REV.1**

- ✓ Catégorie(s) :
- ✓ Personnes proches aidantes
 - ✓ Répit
 - ✓ Mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI)
 - ✓ Soutien à domicile
 - ✓ Prestataires externes
 - ✓ Mobilité du personnel
 - ✓ Équipement de protection individuelle (EPI)

Directive sur les services de répit à domicile avec nuitée(s) et les maisons de répit

Remplace les directives émises le **6 novembre 2020** DGAPA-006

Expéditeur : Direction générale des aînés et des proches aidants (DGAPA)



Destinataire : - Tous les CISSS et les CIUSSS

- Direction SAPA
- Direction DP-DI-TSA

Directive

Objet :	En raison de la pandémie de la COVID-19 au Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) maintient les consignes concernant le répit à domicile avec nuitée(s) et les maisons de répit. En ce sens, ces services sont nécessaires afin de dégager temporairement la personne proche aidante de son rôle et ainsi lui permettre de refaire le plein d'énergie, de se reposer ou de s'acquitter de ses obligations personnelles. Des précautions particulières doivent être prises afin de réduire le risque de transmission du virus et protéger tant le personnel qui offre ces services que les usagers qui séjournent dans ces lieux .
Mesures à implanter :	<p>La dispensation de services de répit à domicile avec nuitée(s) et en maison de répit demeure maintenue jusqu'à nouvel ordre, et ce, peu importe la situation épidémiologique ou le palier d'alerte en vigueur sur un territoire donné.</p> <p>Un usager avec un diagnostic positif à la COVID-19 ne peut pas bénéficier de ces services. Si l'usager développe des symptômes compatibles à la COVID-19 durant la prestation de services, ces derniers devront être suspendus. Enfin, si un intervenant présente des symptômes compatibles ou un diagnostic positif à la COVID-19, il devra être retiré du milieu.</p> <p>Le port du masque de qualité médicale et la distanciation physique de deux mètres doivent être respectés (sauf en contexte de soins), et ce, peu importe le niveau de protection des personnes (par exemple, personnes ayant reçu deux doses de vaccin).</p> <p>Ainsi, les consignes suivantes doivent être respectées :</p> <p>Pour les services de répit à domicile avec nuitée(s) et les maisons de répit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avant de se rendre au domicile de l'usager ou avant l'accueil d'une personne en maison de répit; • À l'arrivée et pendant le séjour; • À la fin du séjour; • Pour les situations qui nécessitent de suspendre temporairement le service de répit à domicile avec nuitée(s) ou en maison de répit; • Stratégie d'approvisionnement en équipement de protection individuelle. <p>Pour les maisons de répit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les personnes proches aidantes et les visiteurs qui désirent se rendre à la maison de répit durant le séjour de l'aidé; • Pour les personnes proches aidantes; • Responsabilités de la maison de répit;

Émission :	2020-07-06
------------	------------

Mise à jour :	2021-07-28
---------------	------------

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Pour l'aménagement des lieux en maison de répit;• Pour le nettoyage et la désinfection des lieux en maison de répit. |
|---|

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Titre de section : Aucun

Direction ou service ressource :	Direction des services aux aînés, aux proches aidants et en ressources intermédiaires et de type familial
---	---

Documents annexés :	Aucun
----------------------------	-------

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

La sous-ministre adjointe,
Original signé par
Natalie Rosebush

Lu et approuvé par
La sous-ministre
Dominique Savoie



Directive

La dispensation de services de répit à domicile avec nuitée(s) et en maison de répit demeure maintenue jusqu'à nouvel ordre, et ce, peu importe la situation épidémiologique ou le palier d'alerte en vigueur sur un territoire donné. Un usager avec un diagnostic positif à la COVID-19 ne peut pas bénéficier de ces services. Si l'usager développe des symptômes compatibles à la COVID-19 durant la prestation de services, ces derniers devront être suspendus. Enfin, si un intervenant présente des symptômes compatibles ou un diagnostic positif à la COVID-19, il devra être retiré du milieu.

Pour plus de détail sur ces mesures, se référer à la directive DGAPA-003, *Mesures et consignes spécifiques à la dispensation des services de soutien à domicile dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* disponible sur le site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux à l'adresse suivante : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/directives-covid-19/>.

À noter que les recommandations formulées se basent sur les orientations ministérielles actuelles concernant les mesures de prévention et de contrôle des infections. Elles seront ajustées en fonction de l'évolution de la situation.

CONSIGNES POUR LES SERVICES DE RÉPIT À DOMICILE AVEC NUITÉE(S) ET LES MAISONS DE RÉPIT

1. Assurez-vous de mettre en place les consignes suivantes :

- Prévoir un lien direct entre le centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou le centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du territoire et la maison de répit ou le service de répit à domicile avec nuitée(s), afin de demeurer mutuellement informés et assurer la cohérence des actions dans le contexte de la pandémie à la COVID-19;
- En cas de volume important de demandes de répit, prioriser, dans la mesure du possible, l'octroi de services de répit avec nuitée(s) aux personnes proches aidantes qui sont à risque ou qui présentent des signes d'épuisement ou un risque de relocalisation ou d'hébergement de l'usager. Si le répit ne peut pas être offert, référer les personnes proches aidantes vers d'autres services de la communauté ou vers le CISSS/CIUSSS concerné;
- S'assurer que les intervenants aient consulté les formations concernant les mesures de prévention et de contrôle des infections mises à leur disposition sur le site de [l'Environnement numérique d'apprentissage \(ENA\)](#);
- Une surveillance des symptômes doit être effectuée en continu et consignée à la fois pour l'intervenant et les usagers. Pour ce faire, réaliser une autoévaluation personnelle des symptômes à l'aide du questionnaire disponible sur le site de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) à l'adresse suivante : <https://www.inspq.qc.ca/publications/3042-questionnaire-symptomes-covid19>.
- Si l'intervenant qui offre le service de répit à domicile avec nuitée(s) ou en maison de répit développe des symptômes compatibles avec la COVID-19 ou a été en contact avec une personne positive à la COVID-19, suivre les recommandations de l'INSPQ en vigueur concernant les mesures d'isolement à mettre en place. Lorsqu'il doit s'isoler, il doit immédiatement demander à être remplacé par un autre intervenant :
 - Recommander l'usager à un autre intervenant afin d'offrir le répit à domicile avec nuitée(s);
 - Si la suspicion d'exposition à risque ou de la présence de la COVID-19 sont écartées, à la suite de l'évaluation du personnel du service de soins (ou par Info-COVID), l'intervenant en question peut offrir à nouveau ses services pour offrir du répit à domicile ou en maison de répit;
 - Si l'intervenant est testé positif à la COVID-19, il doit respecter les recommandations sur la levée des mesures d'isolement des travailleurs de la santé, DGSP-018, accessible au lien suivant : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/directives-covid-19/>

- Ne pas offrir du répit à domicile avec nuitée(s) ou en maison de répit pour :
 - o une personne infectée par la COVID-19 ayant reçu un résultat positif ou confirmé par lien épidémiologique et qui n'est pas considérée comme rétablie;
 - o personne chez qui une infection à la COVID-19 est suspectée en raison de symptômes compatibles;
 - o personne symptomatique en attente d'un résultat de test pour la COVID-19;
 - o personne ayant reçu la consigne de s'isoler par la santé publique;
 - o personne de retour d'un voyage à l'extérieur du Canada depuis 14 jours et moins ou selon les indications du gouvernement fédéral en lien avec les mesures d'isolement au retour d'un voyage.
- Attendre que cette personne soit rétablie de la COVID-19 selon les recommandations pour la levée d'isolement pour la population générale. Dans le cas du répit à domicile avec nuitée(s), attendre que la maisonnée ait été désinfectée (surfaces fréquemment touchées, laver les tissus dans la lessive habituelle, etc.). Offrir un soutien aux personnes proches aidantes pour les guider dans le nettoyage des surfaces selon les recommandations de l'INSPQ : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>;
- Demander aux intervenants qui reviennent de l'étranger de s'isoler obligatoirement pendant 14 jours ou selon les indications du gouvernement fédéral en lien avec les mesures d'isolement au retour d'un voyage;
- S'assurer que l'équipement de protection individuelle (ÉPI) est disponible en quantité suffisante sur place en fonction des directives de la CNESST en vigueur. Voir le Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour les installations publiques et privées d'hébergement et de soins pour personnes âgées – COVID-19 <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-hebergement-soins-personnes-agees>
- Pour le répit à domicile avec nuitée(s), laisser à la discrétion de l'intervenant le choix d'amener sa propre literie (draps, couvertures, oreillers, etc.) ou d'utiliser celle mise à sa disposition au domicile de l'utilisateur pourvu que celle-ci soit lavée juste avant et après avoir offert les services à domicile.

2. Consignes avant de se rendre au domicile de l'utilisateur ou avant l'accueil d'une personne en maison de répit :

- Effectuer un appel téléphonique avant que l'intervenant ne se déplace au domicile ou avant d'accueillir la personne en maison de répit et demander si l'utilisateur ou une personne de la maisonnée vivant au même domicile :
 - o A reçu un résultat positif ou confirmé de COVID-19 (cas confirmé);
 - o Est en attente d'un résultat de test pour la COVID-19 en raison de symptômes compatibles;
 - o A des symptômes compatibles avec la COVID-19;
 - o A voyagé à l'extérieur du pays au cours des quatorze derniers jours ou selon les indications du gouvernement fédéral en lien avec les mesures d'isolement au retour d'un voyage;
 - o A reçu une consigne d'isolement des autorités de santé publique.
- Si la personne répond NON à toutes ces questions : le service de répit avec nuitée(s) est maintenu ou la personne peut être accueillie à la maison de répit. Cependant, il est de la responsabilité des familles d'informer les intervenants si la situation change après l'appel téléphonique;
- Si la personne répond OUI à l'une ou à plusieurs de ces questions :
 - o Suspendre le répit à domicile avec nuitée(s) ou l'accueil de la personne en maison de répit;
 - o Demander à la personne d'appeler à Info-COVID au 1 877 644-4545;
 - o Si la suspicion de la présence de COVID-19 est infirmée par le personnel du service de soins (ou par Info-COVID) : offrir le répit à domicile avec nuitée(s) ou accueillir la personne en maison de répit;
 - o Si le diagnostic de COVID-19 est confirmé ou si un isolement est jugé nécessaire par le personnel du service de soins (ou par Info-COVID) : reporter le répit à domicile ou l'accueil de la personne en maison de répit après la levée de l'isolement de toutes les personnes vivant sous le même toit que la personne aidée.
- Pour le service de répit à domicile avec nuitée(s), demander que soit nettoyés et désinfectés avec un produit efficace contre la COVID-19 et selon les recommandations du document de l'INSPQ <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>, les objets et les

surfaces touchés fréquemment tels que poignées de porte, robinets, interrupteurs, rampes d'escalier et de toilette avant l'arrivée de l'intervenant;

- Demander que des produits nettoyants et désinfectants soient disponibles en quantité suffisante pour le séjour de répit et mis à la disposition de l'intervenant.

3. À l'arrivée et pendant le séjour :

- Poser de nouveau les questions citées précédemment et suivre la même procédure;
- Se laver les mains et laver celles de l'utilisateur avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique à l'arrivée, avant et après tout contact avec l'utilisateur ou son environnement, avant de procéder à un soin et dans toute autre situation le requérant ([se référer aux formations disponibles sur l'hygiène des mains sur l'environnement numérique d'apprentissage](#));

Porter le masque **de qualité médicale** et la protection oculaire **selon les directives en vigueur** lors de la prestation de soins et services à moins de deux mètres de l'utilisateur, par ex. : lors des services d'assistance personnelle (soins d'hygiène, transferts, etc.). Pour plus de détails, se référer aux indications de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) avec l'affiche *Comment limiter la propagation de la COVID-19 au travail?* : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/affiche-covid-19-hebergement-personnes-agees>

- Le masque **de qualité médicale** doit être remplacé s'il est humide ou souillé. Il doit être jeté rapidement dans une poubelle après utilisation et suivi par un lavage de mains. Ainsi, il est nécessaire de s'assurer que ces masques soient accessibles, portés et retirés selon les meilleures pratiques ([se référer aux formations disponibles sur l'environnement numérique d'apprentissage](#));
- Procéder à une autosurveillance des symptômes et effectuer une surveillance quotidienne des symptômes de l'utilisateur;
- Nettoyer et désinfecter quotidiennement les objets et les surfaces touchés fréquemment tels que poignées de porte, robinets, interrupteurs, rampes d'escalier et toilettes.

4. À la fin du séjour :

- Lorsque le séjour de répit avec nuitée(s) ou en maison de répit est terminé et que l'intervenant ou l'utilisateur est de retour à son domicile, il doit :
 - Se laver les mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique.

5. Consignes pour les situations qui nécessitent de suspendre temporairement le service de répit à domicile avec nuitée(s) ou en maison de répit :

- La personne aidée ou quelqu'un sous son toit devient symptomatique ou reçoit la recommandation de s'isoler ou de passer un test de dépistage pour la COVID-19 (ex. : à la suite d'une exposition à risque) pendant le séjour de l'intervenant ou de la personne en maison de répit devient symptomatique :
 - S'assurer que les intervenants savent comment utiliser correctement l'ÉPI;
 - L'intervenant revêt l'équipement de protection requis (masque, protection oculaire, blouse à manches longues, gants) **selon les consignes en vigueur**;
 - Appeler au **1 877 644-4545** et suivre les consignes reçues;
 - Pour le répit à domicile, l'intervenant s'assure que la personne aidée est prise en charge adéquatement en appelant la personne proche aidante ou l'intervenant en soutien à domicile, et ce, avant de quitter les lieux le plus rapidement possible;
 - Pour les maisons de répit :
 - isoler obligatoirement la personne présentant des symptômes dans sa chambre;
 - aviser le CISSS ou le CIUSSS de la situation. Mettre en place les mesures de prévention et de contrôle des infections selon les meilleures pratiques recommandées par les équipes pour les mesures de prévention et contrôle des infections du CISSS ou du CIUSSS;
 - des démarches doivent être entamées avec la personne proche aidante et avec l'intervenant pivot du soutien à domicile pour convenir de la planification du retour à domicile ou si ce n'est pas possible des solutions alternatives doivent être explorées, comme par exemple, un transfert de l'utilisateur en zone tampon **qui est considéré comme une solution de dernier recours**.

- L'intervenant devient symptomatique ou reçoit la recommandation de s'isoler ou de passer un test de dépistage pour la COVID-19 durant le séjour lorsqu'il offre du répit à domicile avec nuitée(s) :
 - S'assurer de porter les ÉPI adéquats et recommandés, respecter la distanciation physique de deux mètres par rapport aux autres personnes, s'isoler dans un endroit circonscrit et pratiquer souvent l'hygiène des mains;
 - Appeler au 1877 644 4545 et suivre les consignes reçues;
 - Organiser une prise en charge adéquate de la personne aidée avant de quitter les lieux le plus rapidement possible;
- Mettre en place les mécanismes requis pour s'assurer que l'intervenant ou toutes les personnes de la maisonnée ou de la maison de répit respectent les Consignes à suivre pour la personne qui présente des symptômes de la COVID-19¹ ou qui reçoit la recommandation de s'isoler ou de passer un test de dépistage de la COVID-19;
- Dans ces situations, il faudra attendre que l'intervenant, la personne aidée et les personnes vivant sous son toit répondent aux critères pour la durée de l'isolement² avant d'offrir de nouveau le service de répit à domicile avec nuitée(s).
- Lorsque le service de répit à domicile avec nuitée(s) ou en maison de répit doit être suspendu, d'autres solutions pour soutenir l'usager et son proche doivent être envisagées (ex. : soutien téléphonique).

6. Stratégie d'approvisionnement en équipement de protection individuelle :

- L'approvisionnement en équipement de protection individuelle (masque de qualité médicale, protection oculaire, blouse à manches longues, gants) aux organismes qui offrent du répit à domicile avec nuitée(s) et des maisons de répit est sous la responsabilité du CISSS ou CIUSSS du territoire.

CONSIGNES SPÉCIFIQUES POUR LES MAISONS DE RÉPIT

En plus des consignes mentionnées précédemment, assurez-vous de mettre en place les consignes suivantes :

7. Consignes pour les personnes proches aidantes et les visiteurs qui désirent se rendre à la maison de répit durant le séjour de l'aidé :

- Il importe de rappeler comment sont définis une personne proche aidante et un visiteur.
 - Voici la définition d'une personne proche aidante : Toute personne qui apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente de nature physique, psychologique, psychosociale ou autre, peu importe leur âge ou leur milieu de vie, avec qui elle partage un lien affectif, familial ou non. Le soutien apporté est continu ou occasionnel, à court ou à long terme et est offert de manière libre, éclairée et révocable, dans le but, notamment, de favoriser le rétablissement de la personne aidée, le maintien et l'amélioration de sa qualité de vie à domicile ou dans d'autres milieux de vie. Il peut prendre diverses formes, par exemple le transport, l'aide aux soins personnels et aux travaux domestiques, le soutien émotionnel ou la coordination des soins et des services. La famille proche et immédiate doit ainsi tout comme les personnes proches aidantes répondant à la définition pouvoir avoir accès au milieu de vie de son proche.
 - Voici la définition d'un visiteur : Toute personne qui souhaite visiter l'usager, qui n'est pas de la famille proche ou immédiate, et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante. Il peut s'agir d'une personne connue de l'aidé avec laquelle les contacts sont ponctuels et non essentiels à son intégrité physique et psychologique.
- L'aide et le soutien apporté peuvent concerner l'accompagnement pour les repas, la surveillance et la vigilance face à l'état général, le soutien à diverses activités de la routine quotidienne ou de nature récréative, l'aide à la marche ou encore être un soutien sur le plan moral ou apporter du réconfort;
- Suivre les consignes de la population générale quant au nombre de personnes (personnes proches aidantes ou visiteurs) pouvant visiter l'usager, et ce, en respect des consignes sanitaires

¹ Pour plus de détails, visiter le site Québec.ca au lien suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-isolement-personne-symptomatique-covid-19>

² Se référer au tableau 7 de l'avis de l'INSPQ pour les mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté au lien suivant : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2902-mesures-cas-contacts-communaute-covid19>

en vigueur et en fonction de la capacité d'accueil du milieu. En tout temps, il est recommandé de respecter une distanciation physique de deux mètres avec la personne aidée. Cette consigne peut être modulée si deux personnes séjournent ensemble dans la même chambre et bénéficieraient d'un soutien de la même ou des mêmes personnes proches aidantes;

- Il est à noter que l'objectif du répit est de permettre à la personne proche aidante de se reposer et ainsi le soutien apporté à l'utilisateur en maison de répit devrait demeurer minimal.
- S'assurer que les personnes proches aidantes respectent les consignes concernant l'isolement, la surveillance des symptômes et le dépistage lorsqu'elles rendent visite à une personne accueillie en maison de répit :
 - La personne proche aidante doit effectuer une autosurveillance des symptômes. Dès la moindre apparition de symptômes, elle ne doit pas se présenter à la maison de répit, doit l'en aviser et contacter le service Info-COVID au 1 877 644-4545, et suivre les consignes relatives au dépistage et à l'isolement s'il y a lieu;
 - La personne proche aidante doit être asymptomatique ou rétablie de la COVID-19;
 - Si la personne proche aidante est soumise à un isolement, elle ne peut pas se rendre à la maison de répit avant la fin de son isolement.
- S'assurer que les personnes proches aidantes respectent les consignes concernant les mesures de prévention et de contrôle des infections :
 - Prendre connaissance des informations rendues disponibles sur : la surveillance des symptômes, l'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire et l'utilisation des équipements de protection individuelle (ÉPI);
 - Procéder à l'hygiène des mains en entrant et en sortant de la maison de répit, ainsi qu'en entrant et en sortant de la chambre de l'utilisateur;
 - Porter correctement un masque de qualité médicale dès l'entrée dans la maison de répit et le porter pendant toute la durée de la visite selon les directives en vigueur. Le masque **de qualité médicale** ne peut être utilisé pour une visite subséquente;
- La personne proche aidante et le visiteur qui ne respectent pas les consignes, malgré le fait qu'ils ont reçu toute l'information et ont été accompagnés pour l'application des mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) pourrait se voir retirer l'accès à la maison de répit.

8. Consignes pour les personnes proches aidantes :

- La personne proche aidant qui pendant le séjour de son aidé en maison de répit devient symptomatique ou reçoit la recommandation de s'isoler ou de passer un test de dépistage pour la COVID-19 doit s'engager à en informer la maison de répit dans les plus brefs délais;
- La maison de répit doit alors contacter l'intervenant pivot du soutien à domicile pour convenir de la conduite la plus sécuritaire à adopter pour l'utilisateur.

9. Responsabilités de la maison de répit :

- Tenir un registre des visiteurs afin que ceux-ci puissent rapidement être contactés par une autorité de santé publique en cas d'éclosion et placés en isolement si cela est requis. Le registre doit recueillir le minimum de renseignements personnels nécessaires pour faciliter les enquêtes épidémiologiques des autorités de santé publique (nom, numéro de téléphone ou adresse courriel, date et heure de présence, chambre visitée);
- Accueillir la personne proche aidante, **le visiteur** et les accompagner dans leur démarche au besoin;
- S'assurer de mettre à la disposition des personnes proches aidantes **et des visiteurs**, les outils d'information disponibles sur : les symptômes à surveiller (habituelles et atypiques), les mesures d'hygiène de base (hygiène des mains, étiquette respiratoire) et l'utilisation des équipements de protection individuelle (ÉPI) selon le type de soutien offert et la condition du résident;
- Remettre un masque **de qualité médicale** aux personnes proches aidantes et **visiteurs** dès l'entrée dans la maison de répit et s'assurer qu'elles l'utilisent convenablement, **selon les consignes en vigueur**;
- S'assurer que l'hygiène des mains peut être réalisée lors de l'entrée et de la sortie de la chambre;

- Communiquer avec le CISSS/CIUSSS de la région s'il y a des enjeux sur l'application des mesures de prévention et contrôle des infections (PCI).

10. Assurez-vous du respect des mesures suivantes pour l'aménagement des lieux en maison de répit :

- Instaurer des mesures de distanciation physique (deux mètres entre les personnes) et instaurer un horaire pour limiter le nombre de personnes dans les salles communes (ex. : pour les repas);
- Adapter les activités dans les aires communes afin de respecter la distanciation physique de deux mètres entre les personnes;
- Réduire au maximum le nombre de membres du personnel différents en contact avec un même résident;
- Assurer un lavage des mains avant et après la présence dans les salles communes;
- Si partage d'objets, désinfection du matériel entre chaque activité. Pour les objets ne pouvant pas être désinfectés, prévoir un délai de 24 heures avant réutilisation par une autre personne;
- Nettoyer l'espace entre chaque présence dans les salles communes.

11. Assurez-vous de mettre en place les consignes suivantes pour le nettoyage des lieux en maison de répit :

- Procéder au nettoyage quotidien à l'aide de l'application d'une solution javellisée et fraîchement préparée;
- Nettoyer quotidiennement les surfaces et les objets fréquemment touchés (ex. : poignées de porte, robinets, interrupteurs, rampes d'escalier, lumières, comptoirs, lavabos, tables, chaises, etc.). Le faire également après la tenue d'une activité (ex. : activité repas);
- Nettoyer dès qu'il y a des souillures (ex. : crachats, fluides corporels, etc.) les surfaces et les objets contaminés;
- Procéder à un nettoyage de la chambre de la personne aidée lors de son départ de la maison de répit;
- Avoir des papiers-mouchoirs et des poubelles en quantité suffisante et qui sont vidées de façon régulière, prévoir un couvercle à celles-ci au besoin (ex. : si elles risquent d'être fouillées);
- Pour plus de détails, se référer aux consignes de santé publique sur les méthodes de nettoyage et de désinfection pour les milieux résidentiels et les lieux publics.